

## **CHARTRE-TYPE DU STAGE AUPRÈS D'UN AVOCAT**

Le stage auprès d'un avocat, d'une durée de six mois, est partie intégrante du cycle de formation de l'élève avocat d'une durée totale d'au moins 18 mois.

Il constitue un moment important dans la préparation à l'exercice professionnel.

La présente charte a pour objet de définir les relations entre le maître de stage et l'élève avocat, les droits et obligations de chacune des parties, et le rôle et la place du CRFPA.

Les signataires de la présente charte s'engagent à en respecter les termes.

### **LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE AVOCAT :**

L'élève avocat s'engage à :

- respecter les règles du cabinet ainsi que sa culture professionnelle ;
- respecter strictement les règles de confidentialité s'agissant des informations dont il a eu connaissance à l'occasion de l'accomplissement de son stage ;
- faire preuve de courtoisie et de délicatesse vis-à-vis des avocats et du personnel du cabinet d'accueil ;
- accomplir avec soin et diligence les travaux qui lui sont confiés par le maître de stage ;
- utiliser exclusivement les ressources documentaires du cabinet et non les abonnements dont il bénéficie grâce au CRFPA ;
- systématiquement demander à son maître de stage l'autorisation d'utiliser une intelligence artificielle générative ;
- aviser dans les meilleurs délais le CRFPA de toute absence prolongée et de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement normal du stage ;
- se préparer à l'évaluation intermédiaire, au rapport d'évaluation finale et y participer ;
- remettre au maître de stage un rapport de stage suivant les modalités fixées par le CRFPA ;
- satisfaire au système d'évaluation de la qualité de son stage mis en place par le CRFPA.

### **LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE DE STAGE :**

Le maître de stage s'engage à :

- satisfaire à son obligation de formation continue ;
- suivre des formations en matière de prévention des pratiques de harcèlement et de discrimination ;
- accueillir l'élève avocat et lui donner les informations nécessaires pour une intégration rapide et les moyens matériels nécessaires pour réaliser sa mission ;

- s'assurer que le stage s'effectue dans les meilleures conditions possibles ;
- organiser le travail de l'élève avocat en veillant à le faire participer autant que possible à tous les aspects de son activité professionnelle tout en le formant notamment par la transmission de son savoir-faire ;
- confier à l'élève avocat des tâches et missions s'inscrivant dans le cadre du programme défini avec le CRFPA et conformes aux dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et au décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 ;
- veiller à ce que les tâches, missions et travaux confiés à l'élève avocat soient strictement conformes aux objectifs de formation recherchés et à la préparation à l'exercice de la profession d'avocat ;
- contribuer à préparer l'élève avocat à la pratique de l'exercice de la profession d'avocat ;
- assurer un suivi régulier des tâches et travaux qui lui sont confiés, évaluer régulièrement la qualité du travail effectué et l'investissement de l'élève avocat ;
- conseiller et aider l'élève avocat à élaborer un projet professionnel ;
- renseigner la grille d'évaluation qui lui sera transmise par le CRFPA, notamment la rubrique portant sur la déontologie et faire au besoin des observations sur le rapport de stage préparé par l'élève avocat ;
- s'assurer de l'assiduité de l'élève avocat et aviser dans les meilleurs délais le CRFPA de toute absence prolongée et de tout événement ayant une incidence sur le déroulement normal du stage ;
- assurer les retours éventuels de l'élève au CRFPA pour des périodes de formation, d'examen ou pour assister à des manifestations
- ne pas utiliser les identifiants personnels de l'élève avocat lui permettant d'accéder aux bases de données juridiques ;
- proscrire l'utilisation, par ses collaborateurs, des identifiants personnels de l'élève avocat.

## **LE RÔLE, LA PLACE ET LES ENGAGEMENTS DU C.R.F.P.A. :**

Le CRFPA est l'interlocuteur du maître de stage et de l'élève avocat pendant toute la période de stage, soit à travers le référent pédagogique désigné par le conseil d'administration soit à travers les services dédiés du CRFPA.

Il assure le suivi pédagogique de l'élève avocat, veille au bon déroulement du stage, et s'assure du respect des termes de la convention de stage.

Le CRFPA accompagne l'élève avocat et règle les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution du stage.

Il aide et accompagne l'élève avocat dans la définition d'un projet professionnel.

Fait à ..... le .....

**Signature du maître de stage :**

**Signature du représentant du CRFPA :**

**Signature de l'élève avocat :**